

**DECISION PPERF N° 10 027/2026
FIXANT LES TARIFS DE LA CONSULTATION AERONAUTIQUE
A COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2026**

Vu l'article L 6143.7 du code de la Santé Publique, les tarifs de la consultation aéronautique sont fixés, à compter du 1^{er} octobre 2026, comme suit :

<u>Code acte</u>	<u>Libellé acte</u>	<u>Tarif</u>
Personnel Naviguant commercial (classe 2)		
VMR2	Visite médicale renouvellement PNC	120 €
VMA2	Viiste médicale d'admissions PNC	80 €
DOS2	Dossier Pôle Médical DGAC PNC	150 €
Pilote amateur		
VMR1	Visite médicale renouvellement classe2/LAPL	80 €
VMA1	Visite médicale d'admissions classe2/LAPL	80 €
DOS1	Dossier Pôle Médicale DGAC Classe2/LAPL	100 €
Personnel Naviguant commercial (classe 2) et Pilote amateur		
SCL	Supplément consultation longue	40 €
AN48	Dédommagement pour annulation inférieure à 48h	30 €
AN24	Dédommagement pour annulation inférieure à 24h	80 €

Cette décision est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Nantes, le 10/09/2026

Nathalie Dolley
Directrice des Recettes
Direction du Pôle Pilotage de l'Effcience
et des Ressources Financières

